

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°22 Arrête modifiant les dispositions de l'arrêté du 8 mars 1930, fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et le traitement des cadres locaux indigènes suppression de l'indemnité pour charges de famille)

n°22

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 30 décembre 1933
Numéro JO n° 445 du 31/12/1933	Date du numéro 31 décembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de Ja Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules divers arrêtés constitutifs des cadres locaux indigènes

Vull'arrêté du 10 février 1930, fixant le régime des congés susceptibles d'être accordés au personnel des cadres locaux indigènes

Vull'arrêté du 8 mars 1930, fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et le traitement des cadres locaux indigènes ; Le Cousoil d'administration entendu dans sa seance du 30 decembre 1933

TEXTE INTÉGRAL

Aut. 1° — L'article 2 de l'arrêté du 8 mars 1930 précité est abrogé. Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1 janvier 1934, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac